Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_074-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2024-074**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

Objet : Administration générale – Validation de l'implantation du parc éolien « du haut Buisson » et validation de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune– Approbation de la convention et autorisation signature - Décision

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Franck BACHIMONT, M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : M. Alain GERAY, Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine ANFRIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_074-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de servitudes sur chemins ruraux et voies communales relatif au projet de parc éolien « le Haut Buisson », porté par l'entreprise Vensolair, ci-annexé,

Considérant le rappelle de Monsieur le Maire que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet,

Considérant que Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Considérant alors que Monsieur Jean-Yves DUFRESNE et Madame Carole CARRE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ces élus ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Considérant, la société VENSOLAIR qui projette l'implantation d'un parc éolien comprenant 8 éoliennes sur les communes de Oinville-Saint-Liphard et de Toury.

Considérant que le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Environnementale) est prévu au second semestre 2024.

Considérant que dans ce cadre, VENSOLAIR s'est rapprochée de la commune pour définir :

- Le projet d'implantation du parc éolien
- Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

Considérant la demande faite au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

L'implantation du parc éolien :

VENSOLAIR a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement du parc éolien. La société dédiée « Centrale éolienne Le Haut Buisson », détenue par la Compagnie Nationale du Rhône, exploitera le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt des demandes d'autorisation du projet.

Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux

VENSOLAIR a proposé une convention de promesse de constitution de servitudes sur des voies communales et chemins ruraux, à signer entre la commune, en tant que propriétaire des chemins, et la société VENSOLAIR.

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_074-DE

Les droits nécessaires à la société sur ces voies et chemins sont :

- Le passage des engins et véhicules de construction et de transport
- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire
- Le passage de câbles et de réseaux souterrains
- Le passage des pales des éoliennes en survol.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'implantation du parc éolien et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien Le Haut Buisson
- **APPROUVE** la conclusion et les termes de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune, et ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire. Le projet de convention demeurera annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses suites éventuelles, à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Christine ANFRIE

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 20/12/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 20/12/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310